



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 125

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONDETOUR ET RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remise en conformité du réseau électrique de l'église de Wissous, entrepris la société AXE BTP pour le compte d'ENEDIS, rue Mondétour et rue André Dolimier, à compter du Vendredi 7 Juillet 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement rue Mondétour et rue André Dolimier, aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera en demi-chaussée, à compter du Vendredi 7 Juillet 2023, aux lieux du chantier :

- Rue Mondétour au carrefour formé avec la rue André Dolimier
- Rue André Dolimier, du n°1 de la rue jusqu'au carrefour formé avec la rue Mondétour
La durée des travaux est estimée à 21 jours.

Article 2 : La circulation des piétons au niveau du chantier pourra être interdite. Des déviations seront mises en place pour assurer la continuité du cheminement piéton.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, à compter du Vendredi 7 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier) aux lieux suivants :

- Rue Mondétour, devant le n°2, au carrefour formé avec la rue André Dolimier
- Rue André Dolimier, du n°1 jusqu'au carrefour formé avec la rue Mondétour.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier, et devra aviser tous les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Société AXE BTP
- ENEDIS
- Le service communication de la mairie
- Les riverains



Wissous, le 5 Juillet 2023

Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous